

# AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE

## SIGNÉE EN DATE DU 18/07/2022

### ENTRE D'UNE PART :

L'Association Petites Cités de Caractère du Grand Est, représentée par son Président Roger BATAILLE, agissant pour le compte de l'association, en vertu et exécution des statuts approuvés le 7 octobre 2020 et la délibération du Conseil d'Administration du 27 octobre 2020.

Il est précisé ici que la signature de la convention du 18/07/2022 a été autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2021.

Ci-après dénommée « L'Association PCC Grand Est »

### ET D'AUTRE PART :

La Ville de Sézanne, représentée par son Maire Sacha HEWAK, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022

Et désigné dans ce qui suit par les mots « la Ville de Sézanne ».

### Objet de l'avenant à la convention

La ventilation des montants de conception et/ou de prestation des interlocuteurs de l'Association PCC Grand Est est susceptible d'évoluer (dessinateur plus assujetti à la TVA, évolution du coût du panneau/papier...).

Le montant total maximum reste inchangé.

Cet avenant est donc proposé afin de modifier l'article 2 de la convention, comme ci-dessous :

#### Article 2 : Montant et modalités de versement des avances de trésorerie

Le montant maximum de l'avance est de 7 760,31€ TTC. Le versement de l'avance interviendra en tant que de besoin en une ou plusieurs fois et à concurrence du montant maximum fixé.

Ce montant correspond à :

- La création d'un plan-dessin de Sézanne ;
- La fabrication d'un panneau de départ ;
- L'impression de dépliants-livrets.

**Les autres articles de la convention demeurent inchangés.**

Fait à Sézanne, le  
en 3 exemplaires

Pour la Ville de Sézanne

Le Maire, Sacha HEWAK

Pour l'Association Petites Cités  
de Caractère® du Grand Est

**ASSOCIATION PETITES CITES  
DE CARACTERE DU GRAND EST**

5 rue de Jéricho

51000 Châlons-en-Champagne

SIRET 89282256000017

Le Président, Roger BATAILLE